

## **CONDITIONS GENERALES DE GARANTIE DES MODULES PHOTOVOLTAÏQUES**

Valable du \_\_\_\_\_

Cher client,

**Electro Solar S.r.l. sise à Carmignano di Brenta (PD), Piazzetta cavalerie n. 3/2, C.F. P.Iva 03961990284, garantie que ses modules photovoltaïques sont nouvellement fabriqués et répondent à toutes les normes et les réglementations en vigueur.**

**Si au cours de la période de garantie l'un de nos modules devrait, malgré tout, présenter un défaut de fabrications lié aux matériaux ou à la quantité du travail, ou une perte de puissance de sortie liée à la fabrication, il est possible de demander à Electro Solar S.r.l l'application de la garantie du produit (A) et la garantie de la puissance de sortie (B).**

**Cette garantie est sans préjudice ni limite, et donc elle est complémentaire à la garantie prévue par le Code Civil, ainsi que la garantie légale de conformité et les autres droits et recours prévus par le décret de deux ans. n. 206/2005 ("Code de la consommation») en faveur du client. Dans le cas où, ce dernier jouit de la qualification de « consommateur » régit par l'art.3, alinéa A du Code de la Consommation (personne physique qui agit à des fins qui sont en dehors de son activité commerciale, industrielle, artisanale ou libérale - ci-après «consommateur»).**

**La présente garantie s'applique uniquement aux modules photovoltaïques vendus par Electro Solar s.r.l.**

### **A. GARANTIE DU PRODUIT**

1. Electro Solar S.r.l garantit pour une période de 12 ans – à compter de la date d'achat – que les modules photovoltaïques sont exempts de défauts de matériaux et / ou de fabrication et sont adaptés à leur utilisation ainsi que la documentation technique résultant du courant ou tout service fourni au moment de la confirmation de commande. En cas de panne et / ou de défauts affectant leur utilisation fonctionnelle, Electro Solar S.r.l pourra choisir entre réparer, remplacer (partiellement et / ou totalement) ou bien rembourser les modules PV défectueux par des modules équivalents en bon état.
2. Electro Solar S.r.l ne garantira pas les vices n'ayant pas été causés par les matériaux ou les procédés de fabrication du module, particulièrement en cas d'utilisation inadaptée, d'erreurs d'installations ou de maintenances causés par des tiers. Plus de détails figurent dans le paragraphe : Exclusion et limitation de la garantie (C).
3. La mise en œuvre des services rendus en vertu de ces garanties ne comportent pas l'extension de la période de garantie initiale.
4. Les frais de transport, l'enlèvement et la réinstallation des modules photovoltaïques sont à la charge du client.
5. Electro Solar s.r.l pourra choisir entre réparer gratuitement le module défectueux ou le remplacer par un module équivalent en bon état. Si le type de module sous garantie n'est plus fabriqué, celui-ci sera remplacé par un module de la gamme en cours équivalent et techniquement compatible.

### **B. GARANTIE PUISSANCE DE SORTIE**

1. Electro Solar S.r.l garantit, pendant une période de temps spécifiée ci-dessous, que la puissance minimale délivrée par ses modules PV ne peut être inférieur aux valeurs suivantes:

- 90% à la fin de la 10ème année de la vie du module;
- 80% à la fin de la 25ème année de la vie du module.

La valeur de référence est la puissance nominale maximale indiquée par Electro Solar s.r.l sur la fiche technique du module. La puissance réelle du module est déterminée et testée conformément aux conditions suivantes :

Température de la cellule à 25° Celsius ; puissance de rayonnement solaire 1000W / m<sup>2</sup>, avec un spectre AM de 1,5.

1. Si durant la période de garantie, la puissance de sortie réelle du module est inférieure au minimum garanti, Electro Solar S.r.l choisira discrétionnairement l'une des options suivantes :
  - (i) Compenser le manque de puissance en fournissant des modules supplémentaires, ou
  - (ii) Réparer ou remplacer les modules PV défectueux avec de nouveaux modules, de la même puissance et de la même taille que les modules sous garantie, ou
  - (iii) Compenser le client pour un montant égal au prix d'achat moins la dépréciation des modules photovoltaïques de 9% par an si la compensation aura lieu dans les 10 premières années et de 4% par an si le remboursement est effectué dans les 25 années.
2. Le remplacement ou la fourniture supplémentaire de modules PV ne donne pas lieu à une prolongation de la période de garantie du produit et de la puissance. Et le module photovoltaïque remplacé devient la propriété de la société Electro Solar S.r.l. Les coûts de transport, l'enlèvement et la réinstallation des modules photovoltaïques sera dans tous les cas à la charge du client, ainsi que tout autre coût supplémentaire.
3. La garantie de puissance de sortie ne couvre pas la perte de puissance causée par une mauvaise manipulation, une utilisation inadaptée, conformément à la clause C (exclusions et limitations de garanties).

## **C. EXCLUSIONS ET LIMITATIONS DES GARANTIES**

1. Cette garantie (du produit et de puissance de sortie) ne s'applique pas et / ou est soumise aux restrictions suivantes:

a) Les modules photovoltaïques qui ont fait l'objet d'une mauvaise utilisation, d'un abus, d'une mauvaise installation ou d'un entretien inapproprié. On parle d'utilisation inadaptée notamment lorsque vous ne respectez pas les exigences et les recommandations d'Electro Solar S.r.l pour l'installation, la maintenance et l'exploitation des modules. Et que l'installation ou la maintenance a été faite par une personne autre qu'un distributeur agréé par Electro Solar S.r.l ou par des techniciens agréés par Electro Solar S.r.l).

b) Sont également exclus de cette garantie des défauts de surface résultant à l'usure normale des matériaux de modules photovoltaïques ou d'autres modifications esthétiques (par exemple, les tâches, les rayures, etc.) qui ne causent pas de perte de puissance et / ou la diminution de la performance. L'usure normale des matériaux qui composent les modules PV peuvent inclure, mais ne sont pas limités à: la décoloration des trames, la détérioration du revêtement du verre, et les zones de coloration grise ou brune autour ou à l'intérieur des cellules individuelles;

- c) Les modules PV installés dans des endroits qui sont soumis à un contact direct avec l'eau salée ou à une distance de 500 mètres de cette dernière,
- d) Les modules photovoltaïques dont les étiquettes portant le type de produit et le numéro de série ont été modifiées, enlevées ou rendues illisibles;
- e) Les modules photovoltaïques qui ont été déplacés de leur emplacement d'origine sans un consentement écrit et signé par Electro Solar S.r.l. Ainsi que les modules photovoltaïques qui ont été démontés et assemblés de nouveau, autre que pour des fins de réparation;
- f) L'emballage et / ou le transport inadapté dans le cas où la livraison n'a pas été effectuée par Electro Solar srl
- g) Electro Solar ne peut en aucun cas être tenue responsable envers le client ou tout tiers pour toute panne ou retard dans l'exécution d'un terme et / ou des conditions de vente, y compris cette garantie, en cas d'événements de force majeure : guerre, émeutes, grèves, incendie, inondation, ou de toute autre cause hors du contrôle de Electro Solar srl.

#### **D. CHAMP D'APPLICATION DE LA GARANTIE – EXPONERATION DE RESPONSABILITE**

1. Le client a droit à recourir à cette présente garantie si les modules photovoltaïques présentent un défaut de performance ou de conformité.
2. Sont exclues toutes autres garanties, expresses ou implicites à moins qu'elles soient expressément convenues par écrit, signées et approuvées par Electro Solar s.r.l.
3. Sauf dans le cas où le client fait recours au statut de Consommateur, en tout cas, dans les limites de l'art. 1229 du Code civil:
  - (i) Electro Solar s.r.l n'assume aucune responsabilité ou obligation concernant les dommages aux personnes ou aux biens, ou toute autre perte ou dommage découlant d'une cause quelconque causée par ou liée au produit, y compris, sans s'y limiter, les défauts du produit, ou les défauts causés par son utilisation ou son installation.
  - (ii) En aucun cas, Electro Solar sera tenu responsable pour les dommages spéciaux, punitifs, fortuits ou consécutifs, quelle qu'en soit la cause : la perte de profits, la perte de production, ou la perte de revenus,
4. Aucune des dispositions ou clauses contenues dans ce document ne peut exclure ou limiter la responsabilité de Electro Solar s.r.l dans le cas de :
  - (i) Décès ou blessure causée par un défaut ou une omission d'Electro Solar ;
  - (ii) Dommages causés par un produit défectueux, en application de l'art. 114 et du Code de la consommation ;
5. Si une ou plusieurs dispositions de cette garantie est jugée invalide ou inapplicable, cette nullité ou l'inapplicabilité ne doit pas invalider ou rendre inefficaces les autres conditions de la garantie, mais cette garantie se lira comme si elle ne contenait pas de clauses spécifiques invalides ou inefficaces.

## E. MODALITE ET TERMES DE LA GARANTIE

Les garanties décrites ci-dessus sont applicables dans les conditions suivantes:

Les réclamations doivent être émises par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante : **Electro Solar s.r.l., Piazzetta Arma di Cavalleria n. 3/2, 35010 – Carmignano di Brenta (PD)**. Et ce dans un délai de 15 jours à partir de la découverte du vice ou de la perte de puissance de sortie.

1. La date de l'achat initial des modules PV détermine le début de la période de garantie, même si Electro Solar S.r.l a réparé, remplacé ou ajouté d'autres modules PV à ceux achetés à l'origine.
2. Toutes les demandes doivent être envoyées par courrier recommandé avec accusé de réception et accompagnés : de la facture et du document de transport original indiquant la date d'achat de modules photovoltaïques, des informations d'enregistrement de garantie, du numéro de série, du numéro de produit des modules PV défectueux, et de la preuve de défauts ou de non-conformité à la performance.
3. La restitution des modules photovoltaïques défectueux sera acceptée seulement si elle sera accompagnée d'une autorisation écrite par Electro Solar S.r.l.
4. L'acheteur ou le client sera tenu de rembourser à Electro Solar S.r.l les frais engagés pour la vérification de l'existence de défauts dans les modules PV, y compris les interventions des techniciens spécialisés, à moins que ces frais soient couverts par la garantie.
5. Il est à savoir que la garantie accordée par Electro Solar S.r.l ne peut en aucun cas dépasser les frais engagés pour l'achat de modules photovoltaïques, qui ont été reconnus par la garantie.
6. Les modules photovoltaïques remplacés, ainsi que les différents composants deviennent la propriété d'Electro Solar S.r.l.

## F. DISPOSITIONS GÉNÉRALES – LOI APPLICABLE – JURIDICTION COMPETENTE

1. Cette garantie dans son intégralité couvre uniquement sur les ventes réalisées par Electro Solar S.r.l
2. La seule juridiction compétente envers les commerçants, les personnes morales de droit public ou établissements spéciaux de droit public est celle italienne.
3. La seule juridiction compétente est celle de Padoue (Italie).

Date et lieu :

\_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Signature de l'acheteur/client

Electro Solar S.r.l.

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

En vertu des articles. 1341 et 1342 c.c la signature de cette garantie vaut l'acceptation de l'acheteur des différentes clauses qui sont spécifiées ci-dessous : Clause A (Garantie du produit : durée de la garantie, extension et limite de la garantie, frais de transport, l'enlèvement et la réinstallation à la charge du client) ; Clause B (Garantie puissance de sortie, limites et durée de la garantie de performance, coûts de transport, enlèvement et réinstallation à la charge du client, libre choix d'Electro Solar S.r.l à remplacer, rembourser ou réparer les modules défectueux) ; Clause D (Champ d'application de la garantie, la limitation de responsabilité); L'article D (Conditions d'exercice de la garantie); L'article E (Loi applicable et juridiction).

Signature de l'acheteur/client \_\_\_\_\_